

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter Vérificateurs ETS n°20

Thème abordé

- [Publication template « Rapport de vérification NIMs » et instruction pour la Wallonie](#)
 - [Publication guidance 4 FAR](#)
 - [Clarification visite de site dans le cadre de l'exercice NIM's 2024](#)
 - [Changements AVR](#)
-

Publication du template « rapport de vérification NIMs 2024 » et instructions pour la Wallonie

Nous vous informons que le template « Rapport de vérification NIMs » à utiliser en Wallonie a été publié ce 16 avril 2024 sur l'outil IT de l'AwAC www.supportawac.be. Vous pouvez le trouver sous l'onglet « documents informatif - vérificateurs\Période d'allocation 2026-2030\Templates\Template rapport de vérification NIMs 2024 »

Notez bien que le formulaire est disponible uniquement en anglais. Néanmoins vous pouvez le compléter en français. Il est important d'utiliser le template de vérification NIMs 2024 disponible sur le site www.supportawac.be pour toute vérification de dossier NIMs en Wallonie.

Nous voulons attirer votre attention sur le fait que ce template comporte quelques instructions spécifiques à la Région wallonne (reprises aussi au bas de l'onglet « Guidelines and Conditions » et décrite ci-dessous)

- Veuillez noter l'exigence supplémentaire pour les vérificateurs par rapport au template européen de confirmer les données suivantes dans l'onglet « Data Confirmation » :
 - o Les sous-installations pertinentes, leur niveau d'activité historique vérifié ainsi que les différents facteurs de corrections le cas échéant (ex : correction liée à l'importation de chaleur non-ETS dans au sein d'une sous-installation produit,...). Vous pouvez trouver ces données à la section IV de l'onglet « K_Summary » du fichier NIMs de l'exploitant.
 - o Insérer une capture d'écran du tableau « Attribution des émissions aux sous-installations » du fichier NIMs vérifié de l'exploitant (tableau III.2 de l'onglet « K_Summary, ligne 114 à 135).

- Le rapport de vérification complété doit être fourni à l'exploitant sous format excel en « lecture seule ». Le fichier doit être enregistré au format suivant : « *Rapport de vérification NIMs 2024-[N° registre]-[Nom installation]-JMMAA-V01* ». L'exploitant transmettra ensuite le fichier NIMs vérifié, ses annexes et le rapport de vérification à l'AwAC via la plateforme www.supportawac.be. Pour vous assurer que le contenu de ce document ne soit pas accidentellement altéré après l'envoi à l'exploitant ou à l'AwAC, tous les onglets ainsi que le classeur doivent être protégés à l'aide d'un mot de passe via les fonctions Excel « Protéger la feuille » et « Protéger le classeur » du menu « Révision ». Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents émis par le même organisme de vérification. Il peut vous être demandé de fournir ce mot de passe à l'AwAC afin de pouvoir télécharger des informations dans des bases de données.

- L'AwAC a identifié en rouge les éléments du rapport de vérification qui sont

nouveaux par rapport au rapport de vérification NIMs 2019 (sections relatives au codes CN, conditionnalité audit énergétique,...) afin d'attirer votre attention sur ces éléments.

[Menu](#)

Publication Guidance 4 FAR

La guidance 4 du FAR concernant la vérification des données allocation a été publiée par la Commission européenne. Vous pouvez trouver cette guidance sur le site www.supportawac.be sous l'onglet « documents informatif - vérificateurs\Période d'allocation 2026-2030\Guidance Commission européenne ». Cette guidance est très importante pour vous aider pour la vérification des dossiers NIMs 2024 et de la conditionnalité concernant les audits énergétiques.

[Menu](#)

Clarification visite de site dans le cadre de l'exercice NIMs 2024

En principe, une visite de site est obligatoire dans le cadre de la vérification du dossier NIMs 2024. Dans certains cas limités, il est possible de ne pas faire de visites de site additionnelles à celles déjà réalisées dans le cadre des rapport ALC et des déclarations annuelles des émissions pour les données 2019-2023. Notez bien qu'une décision de ne pas mener une visite de site spécifique à la vérification du dossier NIMs doit toujours se faire sur base de votre analyse de risque. Nous attirons votre attention, que la vérification de l'attribution des émissions au niveau des sous-installations ainsi que la vérification relative à la conditionnalité concernant les recommandations reprises dans les audits énergétique n'a pas été réalisée lors de la vérification des déclarations et rapport ALC. Concernant les visites de sites dans le cadre de la vérification du dossier NIMs 2024, il est nécessaire de bien tenir compte de la section 6.1.6 de la guidance 4.

Modification AVR

Le texte de l'AVR modifié sera très prochainement voté au sein du « Climate Change Committee ». Vous trouverez le projet de texte qui sera soumis au vote en pièce jointe de cette newsletter. L'AVR modifié devrait être publié le 9 mai 2024 au Journal Officiel de l'UE.

Les modifications de l'AVR concernent essentiellement la vérification de la conditionnalité relative à l'audit énergétique, l'ETS 2 et l'aviation.

Concernant la vérification du dossier NIMs, il est important que les vérificateurs prennent connaissances en particulier des nouveaux articles 17a,17b et 30a relatifs à leur rôle dans la vérification de la conditionnalité relative aux audits énergétiques.

[Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)